

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Yves BRUNET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

Mme Manuella ABBÉ, M. Jean-Baptiste CORDON, Mme FRATTINI Héloïse, M Pascal GODEST, Mme Nathalie JOSSELIN, M Franck JOSSET, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M Pascal FRENDON

Mme LE ROLLAND Florence donne procuration à M Michel OLÉRON

Secrétaire de séance : M Michel OLÉRON

Délibération 1 DEVIS POUR LE SITE DES AULNAYS

La rénovation du kiosque du site des Aulnays est en cours. La couverture est presque terminée. Maintenant il faut prévoir des travaux d'électricité et de menuiserie.

Monsieur BOURSEUL Benoit a reçu des devis :

Pour l'électricité : la EURL Mickael OUTIL propose un devis pour le compteur matériel et pose pour la somme de 1 585.13 €, la commune aura les frais d'achat du câble rigide de raccordement pour la somme de 443.01 € HT propose par CDLELEC.

Pour la menuiserie : Point P propose un devis pour les matériaux nécessaires qui s'élève à la somme de 951.21 € HT.

Tous les devis proposés sont acceptés par le Conseil Municipal.

Délibération 2 AVIS DU MAIRE POUR LES DEUX DOSSIERS DE MÉTHANISATION

Monsieur le Maire annonce aux conseillers que deux permis de construire ont été déposés pour des projets de méthanisation. L'avis du Maire est demandé par le service instructeur des sols de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer.

La GAEC de l'Ormelais située à la Basse Lande a déposé un dossier qui est complet et dont la réponse ne saurait tarder. Monsieur le Maire souhaitait les recevoir lors d'un conseil Municipal pour avoir des renseignements complémentaires sur leur projet et savoir où passera l'acheminement du gaz. Après avoir contacté les organismes concernés sans en apprendre plus. Monsieur le Maire propose de donner un avis pour ce dossier. Un vote donne 11 voix favorable, 0 contre et 3 abstentions. L'avis est favorable.

Pour la SAS Decli Power de la Chapelle Bernier, le dossier est en cours. Monsieur le Maire propose de les recevoir pour en savoir plus sur ce projet.

Les Conseillers Municipaux acceptent la proposition du Maire de revoir le dossier de la SAS Decli Power lors de la prochaine réunion et émettent un avis favorable à 11 voix pour le projet de la GAEC de l'Ormelais.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

Délibération 3

APPRENTISSAGE

Dérogation pour l'affectation de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à des travaux interdits susceptibles de dérogation

Vu le code général de la Fonction Publique-art. L424-1

Vu le code du travail-art.L6227-1à 12/ art.L4121-3 et L4121-3-1/ art.L4153-1 à 9 , art. D. 4153-15 à 37 et art.R4153-49 à 52

Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale-articles 5-5 à5-12.

CONSIDÉRANT :

Avant l'affectation des jeunes au poste de travail :

1- avoir réalisé l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;

2- avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, des actions de prévention des risques professionnels correspondantes ;

Avant toute mise en situation de travail de chaque jeune :

3- Avoir dispensé la formation à la sécurité en assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation, son expérience professionnelle et avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé , sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,

4- s'être assuré de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ce travaux,
5- Avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude par le médecin de prévention ou le médecin chargé du suivi médical des élèves.

Le Conseil Municipal se prononce sur le conditions présentée ci-dessus, après avoir délibéré :

Décide le recours aux jeunes de moins de 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelles pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

Décide que la présente délibération concerne les activités de la commune de Bourseul,

Précise que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables selon la même procédure,

Précise que, pour chaque jeune concerné, l'annexe à cette délibération sera systématiquement renseignée. Elle détaille les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les travaux interdits sur lesquels porte la délibération de dérogation, la qualité ou la fonction de la ou les personnes compétences chargées d'encadrer les jeunes pendant le travaux précités,

Assure que la présente délibération de dérogation et, par la suite, l'annexe renseignée pour chaque jeune concerné, seront transmises pour information aux membres de la Formation Spécialisée Départementale et adressées, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'agent chargé de la Fonction d'inspection en matière de santé et sécurité (ACFI) du CDG22,

Assure l'information de l'ACFI en cas de modification des informations mentionnées aux 1 à 5,

Autorise l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif.

Délibération 4

DEVIS SAUR

La commune a reçu deux devis de la SAUR pour réaliser des travaux.

Le premier concerne le terrain de football pour le renforcement du branchement existant en diamètre 33/40. Le forfait du branchement d'eau potable en diamètre 31/40 mm sur 6 mètres en RPC est de 1 766.65 € HT. il faut ajouter la fourniture et la pose d'un compteur sur une tuyauterie DN 30 pour 252.38 € HT.

L'autre proposition est l'implantation d'un poteau incendie diamètre nominal 100 mm avec une protection béton au lieu-dit « La Chesnais ». le montant des travaux s'élève à 3 423.00 € HT.

Les conseillers n'émettent aucune opposition aux deux devis présentés.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

Délibération 5 MATÉRIELS INFORMATIQUES

Monsieur Yves BRUNET avait déjà parlé d'un projet de mise en place d'un produit de visio pour la salle du Conseil Municipal. Projet reporté pour compléments d'informations et mise à jour du devis.
Le devis de la SARL TIPSS de Pleumeleuc est arrivé après une réunion d'informations faite aux élus.
Le coût du matériel est de 4 867.71 € HT. Il est proposé une option au tarif d'environ 400.00 € HT pour créer une prise réseau dans la salle du conseil, cette option sera étudiée ultérieurement.
Le Conseil Municipal, après délibération, valide la proposition pour la somme de 4 867.71 € HT.

Délibération 6 DEVIS PLANTATIONS D'ARBRES AU LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »

Des plantations de 6 arbres ont été réalisées au lotissement de la Louvelais, avec la mise en place de tuteurs doubles.
La société Jourdanière Nature a effectué le travail pour un montant de 1 116.00 € HT.
Les conseillers après délibération, et un vote dont les résultats sont 1 abstention et 13 voix pour, ont validé le dossier.

Délibération 7 RIDEAUX

Le projet d'achat de rideau pour obtenir le noir complet dans la salle polyvalente a été validé. La société FILMATEC propose, pour la fenêtre en demi-cercle située au-dessus de l'entrée, des rideaux occultants que l'on pose avec des œilletons pour un montant avec la pose de 2 937.36 € HT. Ils seront mis en place par les services techniques à la demande.
Le devis comporte aussi une protection solaire pour la salle de motricité de l'école. Il s'élève à 269.46 € HT.
Le montant total du devis est de 3 296.82 € HT (il comprend un forfait de déplacement de 90.00 € HT).
Le Conseil Municipal, après délibération, et vote a accepté le devis FILMATEC à 13 voix pour et 1 abstention.

Délibération 8 DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à un réajustement budgétaire sur le budget commune pour écritures budgétaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement :		
Dépense 2188-97 cuisine salle Hénon		2 000.00 €
Dépense 2183-78 tableau blanc interactif mairie		6 200.00 €
Dépense 2188-69 rideaux salle polyvalente		3 000.00 €
Dépense 2188-70 rideaux école		400.00 €
Dépense 231-99 eau potable terrain de foot		3 400.00 €
Dépense 2183	6 200.00 €	
Dépense 231-118	8 800.00 €	

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

Délibération 9 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le SDIS contribue à l'organisation des secours sur le département. Il ne dispose plus du financement suffisant pour assurer le renouvellement de son parc roulant. Cet état de fait conduit à court terme à une dégradation de la réponse opérationnelle. Le maintien de la qualité des secours sur notre territoire conduit à solliciter la création d'un fonds de concours d'investissement communal et volontariste pour participer au financement du parc roulant.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au Maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie.

Le 22 mai 2025, la commune s'est engagée à verser la somme de 1 996.50 € (1.50€ par habitant) au SDIS22 et à revoir le dossier pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe favorable au versement des 1 996.50 € pour l'année 2026 mais de connaître la position de Dinan Agglomération pour ce dossier avant de concrétiser le versement de celle-ci.

Les conseillers, après délibération et à l'unanimité, valident la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération 10 ARRÊT PROJET RÉVISION PLUIH

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan tri annuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un second arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :

Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.

Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.

Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.

Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.

Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUIH a fixé deux ambitions :

-Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.

-Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUIH arrêté :

• Le rapport de présentation ;

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : <https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ>

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation,

L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de donner un avis COMPLETÉ, assorti d'aucune observation.

Délibération 11

POUVOIRS DE POLICE

Après de nouvelles élections des Maires et Président de l'établissement Public de Coopération intercommunale à fiscalité propre. Le transfert automatique du pouvoir de police spéciale s'applique lorsque l'EPCI-FP exerce l'une des compétences dans les domaines suivants, lui permettant ainsi de réglementer cette activité :

-La police de la réglementation de l'assainissement

-la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers

-la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

-La police de la circulation et du stationnement au président de l'EPCI-FP compétent en matière de voirie

-la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de l'EPCI-FP compétent en matière de voirie

-la police de la publicité, des enseignes et préenseignes au président de l'EPCI-FP compétent en matière de PLUiH et/ou règlement local de publicité

-la police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne au président de l'EPCI-FP compétent en matière d'habitat

Le Maire à 6 mois après l'élection du président de l'EPCI pour faire opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au profit du président de l'EPCI.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

Monsieur le Maire souhaite avertir les conseillers qu'il va faire opposition au transfert du dossier réalisation d'aire pour les gens du voyage, voirie, habitat et règlement local de publicité. Un arrêté sera fait en ce sens.
Les conseillers sont satisfaits et valident le choix de Monsieur le Maire.

Délibération 12 NOMINATION DU RÉFÉRENT SPL

Un référent doit être nommé pour l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité :

- une titulaire : Mme Florence LE ROLLAND
- une suppléante : Mme Manuela ABBÉ.

Délibération 13 NOMINATION DU RÉFÉRENT A LA CULTURE

Un référent en charge de la culture doit être nommé pour continuer les actions de Dinan Agglomération c'est-à-dire la promotion des actions culturelles accessibles sur notre territoire.

Les conseillers nomment les personnes suivantes :

une titulaire : Mme Manuela ABBÉ.

une suppléante : Mme Florence LE ROLLAND

Délibération 14 NOMINATION DU RÉFÉRENT DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE DU SDE22

Monsieur le Maire souhaite nommer un référent pour le Groupement d'achat du Syndicat Départemental d'Énergie 22, il propose un agent du service technique M Benoît BOURSEUL.
Le Conseil Municipal valide ce choix.

Délibération 15 NOMINATION DE DEUX RÉFÉRENTS « JEUNESSE ET ÉGALITÉ »

Dans le cadre de son rôle de chef de file en matière de politique jeunesse, de son animation du Plan Breton de mobilisation pour les jeunes et du pilotage du Conseil pour l'égalité entre les hommes et les femmes (CpGe), la Région Bretagne recense les contacts des élus locaux.
Les conseillers nomment Mme Lydie RAMEZ et M Thomas CHEVALIER.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

Délibération 16 TRANSPORT SCOLAIRE-CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DINAMO- CIRCUITS INTERCOMMUNAUX DES ÉLÈVES DE PRIMAIRES

Au 1^{er} septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six (46) circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Parmi les circuits scolaires transférés et réservés aux primaires, huit (8) sont constitués à l'échelle de plusieurs communes. Au moment du transfert entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne au 1^{er} septembre 2024 :

- Sept (7) circuits existaient, à savoir :

Pléven – Landébia

Ruca – Saint-Pôtan

Brusvily – Plumaudan

Evran – Le Quiou – Tréfumel – Saint-André-des-Eaux

Evran – Saint-Judoce

Plorec sur Arguenon – Bourseul

La Chapelle-Blanche – Saint-Jouan-de-l'Isle – Caulnes

- Un (1) circuit présentant les mêmes caractéristiques existe déjà dans les services scolaires Dinamo gérés par Dinan Agglomération :

Saint-Lormel – Créhen

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (AO2), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intercommunal vers les écoles primaires.

A la demande des communes concernées par les circuits de transport scolaire intercommunal de primaires exposés ci-dessus, les inscriptions des enfants sur la plateforme de transports scolaires Dinamo sont déléguées aux communes. Les communes sont donc Autorité organisatrices de second rang.

La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

- Gestion des marchés publics,
- Définition des tarifs et des ayants-droits,
- Gestion des inscriptions,
- Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
- Encaissement de la participation familiale,
- Financement des charges d'exploitation,
- Et responsabilités respectives.

La convention intègre également les nouvelles modalités d'inscriptions au transport scolaire déployée pour tous les élèves, avec notamment la mise en place d'une billettique à bord des cars et la validation obligatoire à la montée à bord. Elle définit les principes de délégation entre Dinan Agglomération (AO1) et les communes signataires (AO2), pour la gestion des services de transports scolaires intercommunal à destination des écoles primaires.

Il est proposé de prévoir et de répartir les missions entre AO1 et AO2, dans cette convention, de la manière suivante :

- Pour Dinan Agglomération, en sa qualité d'AO1 :

Gestion des marchés publics de transports scolaires Dinamo associés au fonctionnement des circuits,

Définition des règles d'accès au service Dinamo scolaire telles que décrites dans le règlement de transport scolaire Dinamo de Dinan Agglomération,

Définition des tarifications au transport scolaire Dinamo appliquées aux usagers,

Instruction des demandes d'inscription au transport scolaire Dinamo,

Financement des charges d'exploitation des services,

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

Encaissement du montant des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès des communes ou du groupement de communes AO2.

- Pour les communes, en leur qualité d'AO2 :

Gestion des inscriptions au transport scolaire Dinamo via la plateforme Dinamo scolaire pour le compte des familles,
Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés, via la vérification de validation des cartes Korrigo des élèves
Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.

La convention a une durée d'un (1) an et s'appliquera pour l'ensemble de l'année scolaire 2026 - 2027. Cette durée doit permettre d'assurer la continuité des services existants pour les circuits nouvellement transférés.

Pour l'année 2027-2028 et suivantes, une convention pluriannuelle sera proposée aux AO2 afin de définir un cadre de fonctionnement plus pérenne.

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,

Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne,

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- Accepter de déléguer partiellement aux communes concernées (ou groupement de communes AO2), la compétence de l'organisation des transports scolaires pour les circuits intercommunaux desservant leurs écoles,
- Accepter cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment que leur soit confiées, en tant qu'AO2, les missions de :
 - o Gestion des inscriptions via la plateforme de Dinan Agglomération,
 - o Suivi quotidien des validations d'élèves à bord des véhicules,
 - o Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer avec chacune des communes sous groupement de communes AO2, la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 17

CHEMINS D'EXPLOITATION

Monsieur Thomas CHEVALIER présente un devis de voirie pour les chemins d'exploitations suivants :

- o La Lande
- o La Hate Lande
- o La Louvelais
- o La Ville Hatte

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

La SARL LANSARD TP Propose une devis d'un montant de 44 605.00 € HT comprenant le décapage du milieu du chemin et l'étendre sur l'accotement, la fourniture et la mise en place des pierres 0/80 (1 760 tonnes), fourniture et mise en place de la pierre 0/31/5 (550 tonnes), compactage de la pierre au rouleau.
Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le devis de la SARL LANSARD.

Délibération 18

COURS DE YOGA

Monsieur le Maire a eu une demande pour proposer un projet de bien-être (yoga) qui s'adresse à toutes les personnes, quel que soit leur âge.

Madame Laux collabore avec l'association Maison des Ondes, dont le siège social est à Bourseul et sollicite deux créneaux hebdomadaires pour dispenser :

- du yoga dynamique destiné aux actifs,
- du yoga sur chaise (yoga adapté) une pratique douce et sécurisée, idéale pour les aînés.

Sur le principe tout le monde accepte le concept proposé par Madame LAUX.

Monsieur le Maire propose de faire un essai à partir du mois de septembre en louant la salle André Hénon 2 fois par semaine à Mme Rachel LAUX pour qu'elle dispense des cours de yoga.

Le prix sera de 10 € par semaine pour 2 séances hebdomadaires.

Les conseillers acceptent cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE

Reprise des concessions non-renouvelées du cimetière communal

Certaines concessions funéraires arrivées à échéance seront reprises prochainement par la commune, environ 15.

Cette procédure permet d'optimiser la gestion des espaces au sein du cimetière communal.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Le droit de reprendre les concessions arrivées à échéance est reconnu aux communes par l'article L.2223-15. Cet article prévoit que les concessions sont renouvelables et qu'à défaut d'un renouvellement, le terrain concédé retourne à la commune.

Ce terrain ne peut cependant être effectivement repris par la commune que deux années révolues après l'expiration de la période à laquelle le terrain a été concédé à la condition que la dernière inhumation remonte à au moins 5 ans.

Ce délai permet de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayants droit ont définitivement renoncé à la concession.

La loi ne fixe pas de règles applicables pour la conduite de la procédure de reprise. Elle invite à une certaine diligence dans la reprise des concessions pour permettre aux familles de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde des dépouilles.

Il est donc conseillé de prendre les mesures adéquates pour informer les familles. À cet effet, il a été installé dans le cimetière des panneaux, indiquant l'intention de reprendre la concession, depuis le 21 avril 2026 devant chaque concession concernée.

La période de reprise n'a pas été encore déterminée à ce jour.

Celle-ci sera établie par un arrêté qui précisera la liste des concessions concernées ainsi que les modalités pratiques (le retrait des monuments et des emblèmes funéraires non-récupérés, l'exhumation des restes – des personnes inhumées qui seront déposés dans l'ossuaire, la création d'un registre consignait les informations concernant les défunts exhumés).

Cet arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie.

Dès lors, les opérations de reprise matérielle de la concession pourront être engagées.

Pour cela, la commune va faire appel à l'entreprise REBITEC pour assurer la reprise matérielle et technique des sépultures.

Par la suite, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon sera engagée.

Il s'agit de concession accordée de plus de 30 ans, dans lesquelles aucune inhumation depuis plus de 10 ans et sur lesquelles les monuments sont dans un état objectif d'abandon.

Dans la mesure où il s'agit d'une reprise anticipée de la concession, cette procédure, très réglementée, doit être faite avec application afin de ne pas voir engager la responsabilité de la commune.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

Cette procédure demande d'établir deux procès-verbaux constatant l'état d'abandon et ce sur une période d'un an.

Cette procédure, très réglementée, longue et complexe, ne peut être faite en l'absence d'un constat d'abandon.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12

AFFECTATION D'UN JEUNE D'AU-MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE A DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DEROGATION :

L'assemblée est informée de l'accueil de M Mathéo RAFFRAY né(e) le 25 août 2011, au sein de la collectivité en tant qu'apprenti, au sein du service technique de la mairie de Bourseul.

Dans le cadre de sa formation, M RAFFRAY Mathéo réalisera les activités professionnelles suivantes :

- Espaces verts (entretien, création et fleurissement)
- Voiries (entretien et maçonnerie)

Celles-ci se dérouleront sur les sites suivants :

- La commune de Bourseul

M Mathéo RAFFRAY devra pour cela réaliser les travaux suivants, sujets à dérogation :

-Le jeune sera toujours encadré par l'un de ces maîtres d'apprentissage pour ne pas réaliser des travaux sujets à dérogation.

M Benoit BOURSEUL sera son maître d'apprentissage pendant la durée de sa formation professionnelle. M Fabien JOUAN sera également chargés de l'encadrement sur le terrain lors de l'exécution des travaux précités.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

Cette délibération est transmise pour information aux membres de la Commission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail départementale (Formation Spécialisée) et adressée concomitamment, par tous moyens conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection compétent (ACFI).

DEVIS

Monsieur le Maire souhaite vous informer que plusieurs devis sont passés au mois de mai 2026 qui sont les suivants :
RM MOTOCULTURE :

●réparations sur le tracteur KUBOTA pour un montant de 386.21 € HT.

●achat d'une tondeuse Husqvarna de type LB 553 SQE pour remplacer celle qui ne fonctionne plus. Le montant de celle-ci est de 1 125.00 € HT.

CARDIOUEST :

●changement des électrodes adultes et enfants des défibrillateurs de l'école, du terrain de football et du site des Aulnays. Le montant est de 885.00 € HT.

SOFIBAC :

●vêtements de travail pour 607.70 € HT et fournitures pour l'atelier pour 227.20 € HT.

Le Conseil Municipal, accepte tous les achats réalisés.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

PACTE DE GOUVERNANCE

🌳 la carte Mentale : « L'Arbre du Bloc Communal »
présenté par Yves BRUNET Membre du groupe de travail sur la gouvernance.

Pour concevoir ce nouveau Pacte de Gouvernance de Dinan Agglomération, imaginez la relation entre Dinan Agglomération et ses 64 communes comme un grand arbre. L'objectif des ateliers est de fortifier ses racines, d'élargir ses branches et de faire circuler une sève plus transparente.



● Les Racines (Le Diagnostic Initial)

- Les racines représentent l'ancrage local : les 64 communes, les élus municipaux et les habitants du territoire.
- Une terre asséchée par la distance : Le document "260511_CR Réunion 1.pdf" relève un fort sentiment d'éloignement entre l'agglomération et les communes rurales ou la population.
- Des nœuds complexes : L'exercice des compétences (comme les déchets ou les accueils de loisirs) est jugé trop complexe.
- Un manque d'interconnaissance : En début de mandat, les élus souffrent d'un manque de repères et du sentiment que les décisions descendent « toutes ficelées » d'avance.

2. Le Tronc (Le Cadre du Pacte)

Le tronc est la structure porteuse qui doit stabiliser l'ensemble. Il est co-piloté par Jérémy Dauphin (Vice président DA) et Sandrine Deutschmann (Maire La Chapelle Blanche).

- Une ambition forte : Définir une gouvernance partagée et apaisée.
- Un calendrier serré : Les groupes de travail de mai et juin 2026 visent à structurer des lignes directrices pour une présentation au Conseil communautaire de juillet 2026.

3. Les Branches (La Rénovation des Instances)

Détaillées lors de la seconde rencontre dans le document "260526_CR Réunion 2.pdf", les branches s'élargissent pour que chacun y trouve sa place :

- Ouvrir les commissions thématiques : Permettre aux conseillers municipaux d'y siéger sur la base du volontariat.
- Équilibrer le poids des communes : Fixer une trentaine d'élus maximum par commission, en donnant

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 4 JUIN 2026

proportionnellement plus de sièges aux petites communes.

- Créer des structures de proximité : Donner vie à des « Collèges de communes » (par taille ou secteur géographique) pour préparer les votes, et à des « commissions de secteurs » autonomes pour faire remonter les besoins.
- Alléger le sommet : Réduire l'ordre du jour de la Conférence des Maires pour favoriser le débat et espacer le temps avant le Conseil communautaire pour éviter les présentations redondantes.

4. La Sève (L'Information et la Transparence)

La sève doit circuler de haut en bas, mais aussi de bas en haut, pour nourrir tout l'arbre :

- Nourrir tous les élus : Fournir un accès complet à l'Extranet à tous les conseillers municipaux, et pas seulement aux communautaires.
- Traduire l'action communautaire : Intégrer un point « agglo » systématique à l'ordre du jour des conseils municipaux en s'appuyant sur des outils de communication simples (comme une diapositive de synthèse des décisions).
- Valoriser l'humain : Demander aux Vice-Présidents de se présenter aux instances pour rompre l'anonymat institutionnel et les former à la synthèse.

5. Les Nouvelles Pousses (L'Avenir de la Coopération)

L'arbre développe de nouveaux outils pour fortifier sa croissance collective :

- L'ingénierie partagée : Développer un appui juridique, de la mutualisation de matériel et un esprit collectif de territoire.
- La parole donnée à la base : Comme illustré dans le support "20260511_Pwp Réunion 1.pdf", le lancement d'un sondage direct auprès de l'ensemble des conseillers municipaux pour leur demander concrètement ce qu'ils attendent et proposent de Dinan Agglomération.

GARDERIE

Des infiltrations d'eau ont été constatées au niveau de la porte de la garderie à la suite des travaux qui ont été mal réalisés lors de l'agrandissement. On a prévenu notre assurance mais c'est à l'entreprise de déclarer le sinistre. Monsieur le Maire sollicite le conseil Municipal qui donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour contacter la société et l'assurance de l'entreprise si le dossier bloque.

CÉRÉMONIE

La rencontre des nouveaux habitants programmée le 4 juin 2026 au site des Aulnays est reportée à une date ultérieure.

DETR

Monsieur le Maire annonce aux conseillers que notre dossier DETR pour la garderie est favorable. La somme à percevoir est de 33 000.00 €.

CHEMINS DE RANDONNÉE

Monsieur Thomas CHEVALIER propose de créer une commission pour réhabiliter les chemins de randonnée.

VITESSE A LA BASSE LANDE

Madame Sabrina VOISIN explique aux conseillers qu'à la Basse Lande sur la route qui mène au camping « Terre d'Armor », la vitesse est fixée à 80 km/h. C'est une zone pavillonnaire avec des familles (enfants). Pourrait-on sécuriser cette route en limitant la vitesse.

Monsieur le Maire propose de mettre le radar pédagogique au mois de juillet et de faire le point sur la situation à l'issue du contrôle.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURSEUL
DU 4 JUIN 2026**

Ordre du jour :

- Délibération 1 Devis pour le site des aulnays
- Délibération 2 Avis du maire pour les deux dossiers de méthanisation
- Délibération 3 Apprentissage
- Délibération 4 Devis SAUR
- Délibération 5 Matériels informatiques
- Délibération 6 Devis plantation d'arbres au lotissement « La Louvelais »
- Délibération 7 Rideaux
- Délibération 8 Décision modificative
- Délibération 9 Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Délibération 10 Arrêt projet révision du PLUIH
- Délibération 11 Pouvoirs de police
- Délibération 12 Nomination du référent SPL
- Délibération 13 Nomination du référent à la culture
- Délibération 14 Nomination du référent du groupement d'achat d'énergie du SDE22
- Délibération 15 Nomination de deux référents « Jeunesse et Égalité »
- Délibération 16 Transport scolaire-convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires dinamo-circuits intercommunaux des élèves de primaires
- Délibération 17 Chemins d'exploitation
- Délibération 18 Cours de yoga
- Questions diverses

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 4 JUIN 2026

Philippe DAULY
le Maire

M Michel OLÉRON
Secrétaire de séance